



## MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Liberté Égalité Fraternité



## MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté Égalité Fraternité

# APPEL A PROJETS(AAP) RELATIF AUX

« Maisons sport-santé»

# 6 maisons Sport Santé sur le Loiret

• Les Maisons Sport Santé (MSS) ont pour but d'accueillir et d'orienter les personnes souhaitant pratiquer, développer ou reprendre une activité physique et sportive à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge, leur état de santé ou de fragilité.



#### Mission 1:

Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA

Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes

Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans

Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique Mission 6:

Accompagner les patients et s'assurer de leur accord

Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation

Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants

### 9 MISSIONS

Telles que définies dans l'arrêté du 25 avril 2023

## POUR QUI?

Personnes en bonne santé qui n'ont jamais pratiqué de sport ou n'en ont pas fait depuis longtemps et veulent se remettre à l'activité physique avec un accompagnement à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge ;

**Personnes souffrant d'affections de longue durée (ALD)** à des fins de santé, de bienêtre ainsi qu'à des fins thérapeutiques, quel que soit leur âge nécessitant une activité physique adaptée sécurisée par des professionnels formés et prescrite par un médecin;

**Personnes souffrant de maladies chroniques** pour lesquelles l'activité physique et sportive est recommandée.

# La prescription d'activité physique adaptée : une thérapeutique non médicamenteuse

- <u>L'activité physique adaptée (APA) est prescrite exclusivement par les médecins généralistes ou autres spécialistes</u> aux personnes :
- atteintes d'une affection longue durée (ALD);
- malades chroniques (diabète, cardiopathie, cancer...);
- présentant des facteurs de risque (hypertension, obésité...);
- ou en perte d'autonomie.

#### FORMULAIRE DE PRESCRIPTION D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE

#### Partie destinée au médecin :

L'article D. 11/2-2 du code de la santé publique dispose que le medecin établit la prescription médicale initiale d'activité physique adaptée (APA) sur un formulaire spécifique dont le présent modèle est défini par arrêté du ministère chargé de la santé. (Arrêté du 28 décembre 2023 fixant le modèle de formulaire de prescription d'une activité physique adaptée).								
Date :/								
Je prescris une activité physique adaptée, <b>pour une durée de :</b> (La durée de prescription est de 3 à 6 mois renouvelable <sup>(1)</sup> , à adapter en fonction de l'évolution des aptitudes du patient).								
Préconisations d'activité, selon les référentiels d'aide à la prescription d'activité physique lorsqu'ils existent [2] :								
(Type d'activité à libeller sous la forme et en fonction de l'état de santé du patient d'exercices d'endurance, de renforcement musculaire, travail de l'équilibre, de la souplesse, la coordination à réaliser, fréquence, intensité).								
Restrictions et/ou limitations fonctionnelles à prendre en compte :								
Cette prescription ouvre droit* au patient à la réalisation d'un bilan d'évaluation de sa condition physique et de ses capacités fonctionnelles ainsi qu'à un bilan motivationnel par une personne qualifiée (masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien, intervenant en activité physique adaptée formé à la réalisation de ces évaluations), à l'entrée puis à la fin du programme d'activité physique adaptée, en référence à l'article D. 1172-2 du code de la santé publique.								
Le patient présente-t-il une indication qui nécessite le renouvellement et l'adaptation de la prescription par un médecin ? $^{[3]}$ :								
NON OUI si oui, mentionner laquelle :								
Tampon et signature du médecin :								
I I								

\*droit à la réalisation par un professionnel de l'APA (et non droit au remboursement).

#### Partie destinée au masseur-kinésithérapeute :

Α	compléte	r par	le	masseur	-kinésithér	apeute	en	cas	de	renouvellem	ent	ou	ada	aptatio	n de	la
pr	rescription	médi	cale	initiale	ci-dessus	(renou	velle	emen	t ou	u adaptation	limi	té á	1	fois),	dont	le
m	édecin doi	t être	info	rmé <sup>(4)</sup> .												

Date :/Nom et prénom du patient :
Renouvellement de prescription initiale :
Je renouvelle la prescription d'activité physique adaptée ci-dessus pour une durée de :
(3 à 6 mois maximum).
ou
Adaptation de prescription initiale :
Je prescris les adaptations suivantes (préciser le type d'activité à libeller sous la forme et en fonctior de l'état du patient d'exercices d'endurance, de renforcement musculaire, travail de l'équilibre, de la souplesse, la coordination à réaliser, la fréquence, l'intensité) :
pour une durée de : (3 à 6 mois maximum).
Tampon et signature du masseur-kinésithérapeute :

<sup>(1)</sup> Article D. 1172-2 du CSP. Décret n° 2023-234 du 30 mars 2023 relatif aux conditions de prescription et de dispensation de l'activité physique

<sup>(2)</sup> Se référer au site de la Haute Autorité de santé https://www.has-sante.fr/jcms/c\_2876862/fr/consultation-et-prescription-medicale-d-activitephysique-a-des-fins-de-sante.

<sup>(3)</sup> Art. D. 1172-2-1. CSP: avec l'accord du patient, le masseur-kinésithérapeute peut, sauf indication contraire du médecin, renouveler une fois la prescription médicale initiale d'activité physique adaptée à l'échéance de la durée de celle-ci ou du nombre de séances prescrites ou l'adapter en termes de type d'activité, d'intensité, de fréquence et de durée, sur le formulaire spécifique prévu à l'article D. 1172-2, aux conditions suivantes :

<sup>1°</sup> Le compte rendu et les bilans mentionnés à l'article D. 1172-5 ne rapportent pas de difficulté ou de risque dans la pratique de l'activité physique adaptée susceptible de nuire à la santé du patient ;

<sup>2</sup>º Le médecin intervenant dans la prise en charge n'a pas émis d'indication contraire en amont ou en aval de la transmission du compte rendu et des bilans mentionnés à l'article D. 1172-5.

Le renouvellement de la prescription médicale par le masseur-kinésithérapeute tient compte des propositions relatives à la poursuite de l'activité figurant dans ce compte rendu et les bilans susmentionnés ou l'adapte aux besoins du patient.

Le masseur-kinésithérapeute porte sur l'original du formulaire spécifique de prescription, présenté par le patient, le renouvellement ou l'adaptation qu'il réalise en apposant les indications suivantes :

a) Son identification complète : nom, prénom et numéro d'identification ;

b) La mention « Renouvellement/Adaptation (le cas échéant) de prescription médicale d'activité physique adaptée » ;

c) La date à laquelle le masseur-kinésithérapeute effectue ce renouvellement ou cette adaptation, et sa signature.

L'original est remis au patient. Le masseur-kinésithérapeute en informe le médecin prescripteur par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

<sup>(4)</sup> Art. D. 1172-2-1. CSP.



# Maison Sport Santé PSL45





1240 rue de la Bergeresse, 45160 Olivet



07 64 38 60 91



sportsante45@profession-sport-loisirs.fr



www.sportsantepsl45.wixsite.com/website

### Quelques chiffres (2022)

- 4 Permanences dans le Loiret
- 10 Programmes Pass'Form
- 8 Rendez-vous de la Forme
- 183 personnes suivies par la MSS

### Les activités proposées

- Pass'Form
- Evasion
- Rendez-vous de la forme
- Informations / Conseils











## Nos forces:

Des séances spécifiques :

Ateliers Equilibre et Prévention des chûtes Ateliers Corps et Mémoire Cours Alzheimer APA Maladies métaboliques Programmes Gym Cancer®

## L'EPGV sur le Loiret

- 80 clubs SPORT SANTE affiliés
- Plus de **170 animateurs** diplômés
- Plus de **9.500 pratiquants**
- **4**<sub>ème</sub> Fédération Sportive du Loiret
- 1 commune sur 3 a un club EPGV
- Plus de 200 lieux de pratiques
- Près de **710 heures** de cours par semaine **Dont plus de 180 heures de pratiques animées par des éducateurs sportifs APA**

Contact: Sophie PUISSET 06 36 83 55 09 Sophie.puisset@comite-epgv.fr

